

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2025 – 20 H 30

Présents –

L'an deux mille vingt-cinq, les dix-huit décembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe - M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, LECOANET Martial, REMY Catherine, VALENTIN Angélique, FREY Sidonie Conseillers Municipaux.

Excusés donnant pouvoir : Mme BONATO Astrid à M. PERRIN David, Maire ; Mme CASCALES Anne à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe ; M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine ; M. ROUX-MARCHAND Thomas à M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint

Excusée sans pouvoir : Mme REIS Louise,

Mme GEROME Nadine est élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre dernier.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **FINANCES Décision modificative n°1**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025/17 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte pour la réalisation des travaux en forêt. Il est constaté une majoration des recettes de vente de bois.

Le Budget Primitif 2025 de la Commune est modifié comme suit :

- ***Dépenses d'Investissement :***

Chapitre 21 Article 2135 Instal. Gén. agencements, aménagement + 2 800.00 €

- ***Dépenses de fonctionnement***

Chapitre 65 Article 65888 Autres - 2 800.00 €

Chapitre 043 Article 681 Dot. Aux amort. & aux provisions-ch + 2 800.00 €

- ***Recettes d'Investissement :***

Chapitre 041 Article 2804182 Bâtiments et installations + 2 700.00 €
Chapitre 041 Article 28157 Matériel et outillage technique + 100.00 €

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal 2025.

• **FINANCES Achat de terrain AH169 et AH170**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GRIENENBERGER Francine, domiciliée 270 le Clos Bénichamp à Arches, propose de vendre les parties de terrain sis à Arches, cadastrés AH169 et AH170.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette opération immobilière.

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD de principe sur l'acquisition des parties de terrain sis à Arches cadastrés AH169 et AH170

FIXE les conditions d'acquisition suivantes :

- Prix de 259 € (37 m² * 7€)
- Frais de Notaire et de bornage à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative rattachée à cet achat avec Maître HENRY étude domiciliée rue de Remiremont 88380 Arches

• **FINANCES Vente de terrains AA20 AA21 AA22 AA25 AA103 AA104 AA105 et AB69**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Madame Anaïs WALONISLOW, domiciliée 468 rue des Savrons 88380 Archettes d'acquérir les parcelles suivantes :

- AA20 ; AA21 ; AA22 ; AA25 ; AA103 ; AA104 ; AA105 et AB 69 sises lieu-dit La Chenau Ouest superficie totale : 9693 m²

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre les parcelles précitées à Madame Anaïs WALONISLOW au prix de 3 102 €

DIT que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

• **CULTURE Convention de coopération numérique avec la CAE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement de notre médiathèque, il convient d'anticiper la mise à disposition d'outil de mutualisation avec la bibliothèque de l'agglomération.

Le projet de convention numérique annexé, est basé sur le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques et sur la mutualisation d'un portail web donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne communs ainsi qu'à l'expertise du service informatique de la BMI.

Cette convention permet :

- La mise en réseau des médiathèques de la CAE
- L'intégration du logiciel de gestion documentaire de la BMI d'Épinal
- La mutualisation d'un portail web donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne commun
- L'expertise du service informatique de la BMI

Vu l'examen des documents « droits et obligations des bibliothèques » participant au réseau et du récapitulatif de prise en charge des coûts,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération numérique avec les bibliothèques municipales implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, visant à organiser une mise en réseau informatique entre la CAE et les Communes partenaires,

APPROUVE les modalités de financement proposées, relatives aux coûts de connexion, de mise en réseau de maintenance et d'hébergement et fixant les conditions de la participation de chacun des partenaires.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

• **MARCHE PUBLIC Attribution marché des Assurances 2026-2030**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les assurances.

Il rappelle les critères de jugement des offres annoncés sur le Règlement de Consultation (RC) téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation www.xmarches.fr et publié au BOAMP le 04 novembre 2025.

Les critères seront notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : coefficient 5
Les besoins de l'acheteur sont définis précisément dans le cahier des charges. Aussi le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note

maximum. Pour les candidats qui présenteront des réserves ces dernières seront jugées au regard de leur impact sur la couverture assurantielle demandée dans le cahier des charges.

Tarification : coefficient 4

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.

Pour les marchés dont le prix est un prix unitaire, le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue et/ou sur une assiette de prime estimative.

L'offre « moins disante » obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

Note de l'offre = Note maximale (10) x montant de la prime moins disante

Montant de la prime de l'offre analysée

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondie à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.

Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 1

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe « convention de gestion ».

Les résultats obtenus par application de chacun des critères ci-dessus sont additionnés afin d'obtenir une note finale sur 100

Il présente le rapport d'analyse des offres.

Il rappelle que ce marché n'entre pas dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération n°2020-35 en date du 26 mai 2020.

C'est donc au Conseil Municipal qu'il appartient de :

- *Choisir les attributaires du marché d'assurances.*
- *L'autoriser à signer le marché.*

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE par l'application des critères de jugement des offres énoncés sur le RC de retenir le prestataire suivant :

- LOT 1 : Dommages aux biens
GROUPAMA GRAND EST
Pour la somme de 14 956.41 € TTC.
- LOT 2 : Responsabilité civile
PNAS compagnies AREAS DOMMAGES et CFDP
Pour la somme de 1967.50 € TTC. Et CCAS 749.63 € TTC
- LOT 3 : Flotte automobile
GROUPAMA GRAND EST
Pour la somme de 4654.60 € TTC. Franchise n°2
- LOT 4 : Protection juridique et personnes physiques
SARRE ET MOSELLE Compagnie PROTEXIA
Pour la somme de 364.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attaché au marché.

Séance levée à 21H06